

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2021, le Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté le règlement numéro 32-20-33 intitulé : « Règlement numéro 32-20-33 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier les paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions », lequel a pour objet de modifier les limites d'une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) située à Beloeil, de préciser les règles de préséance dans le cadre de l'interprétation de la limite d'une zone inondable, d'introduire des normes minimales de protection paysagère pour certaines structures d'affichage et infrastructures reliées aux hydrocarbures et d'ajouter des dispositions sur la reconnaissance des autorisations et des droits consentis dans certaines aires d'affectations « conservation », « récréation » et « aéroportuaire » situées en zone agricole.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2020.

Une consultation publique écrite a été tenue du 22 janvier 2021 au 8 février 2021.

À la suite de la réception d'un avis ministériel défavorable relatif à l'augmentation des superficies commerciales par la MRCVR, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a effectué les modifications demandées afin de répondre aux objections exprimées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout via le règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 dans lequel toutes les dispositions de la version initiale du règlement numéro 32-20-33 ont été reconduites intégralement, à l'exception des éléments visés par l'augmentation des superficies commerciales et de bureau (sous-articles B et C de l'article 1 du règlement numéro 32-20-33), lesquels ont été retirés.

Ainsi, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2021, le Conseil de la MRCVR a adopté le règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 intitulé : « Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement visant à modifier certaines dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 à Beloeil et autres dispositions diverses », lequel a pour objet de modifier les limites d'une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) située à Beloeil et à y élargir la liste des commerces de détail autorisés, d'introduire des normes minimales de protection paysagère pour certaines structures d'affichage et infrastructures reliées aux hydrocarbures, d'apporter des précisions aux règles d'application des cartes de zones inondables et d'ajouter des dispositions sur la reconnaissance des autorisations et des droits consentis dans certaines aires d'affectations « conservation », « récréation » et « aéroportuaire » situées en zone agricole.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-20-33.1 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 17 décembre 2021